

CODE DE CONDUITE DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de fondation demande à chacun de ses membres et au Conseil dans son ensemble de se conduire de manière éthique et professionnelle. Cela concerne également les membres des comités du Conseil. Les membres du Conseil et des comités sont tenus d'exercer leur pouvoir et de s'acquitter de leurs fonctions de manière honnête, en toute bonne foi et dans l'intérêt de l'organisation. Il incombe au président du Conseil de fondation de faire respecter le code de conduite.

Le Conseil de fondation et ses comités doivent respecter le code de conduite suivant. Toute plainte doit être adressée au responsable du support à la gouvernance et à la direction.

Les membres du Conseil et des comités doivent :

- posséder les connaissances requises concernant la mission et les objectifs de l'IB ainsi que ses activités et enjeux actuels ;
- soutenir et promouvoir activement la mission de l'IB ;
- assister aux réunions en étant bien préparés et participer pleinement à l'examen de toutes les questions ;
- accepter et soutenir les décisions prises par le Conseil ainsi que les recommandations formulées par les comités, et respecter leur confidentialité ;
- s'abstenir de toute implication dans des problèmes spécifiques relatifs à la gestion, au personnel ou aux programmes d'enseignement ;
- éviter tout conflit d'intérêts, qu'il soit d'ordre professionnel ou personnel, et déclarer tout conflit d'intérêts potentiel ;
- veiller à distinguer les intérêts de l'IB de ceux émanant des besoins d'un groupe particulier ; le Conseil de fondation et ses comités n'étant pas des instances représentatives. Au cours des réunions du Conseil et des comités, chaque membre est tenu de s'exprimer et d'agir dans l'intérêt de l'organisation dans son ensemble ;
- soutenir l'IB ainsi que son directeur général et démontrer ce soutien au sein de la communauté ;
- s'abstenir de traiter un problème de manière individuelle, car l'autorité est conférée au Conseil dans son ensemble. Si un membre apprend l'existence d'un problème, il est de son devoir d'en informer le directeur général ou le président du Conseil ;
- assumer une responsabilité fiduciaire envers l'IB afin de contribuer à la bonne gestion de ses finances.